Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260224-DCM_2026_02_025-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Votants : **25**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le dix-huit février, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - M. André KERVÉADOU - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Mme Valérie COURTET - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - M. Hervé LE GAL - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - Mme Hélène MIOTÈS - M. David LIEURY - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - Mme Maëlle LE GOUIC - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Sylvie PERESSE donne pouvoir à Jacques LE NAY
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick GUILLET
Marc LE POULICHET donne pouvoir à Roland GUILLEMOT
Christophe BERNARD donne pouvoir à Joël BERNARD

Absents excusés :
Jacques GUYONVARCH, Sandrine GUILLEMOT, Marion GRAGNIC Constance GRAVIER

Madame Stéphanie KERIHUEL a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-02-025 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu la loi de finances 2026 ;

Vu le débat sur les orientations budgétaires en séance du conseil municipal du 22 janvier 2026 ;

Vu le projet de budget primitif 2026 ;

Rappelant que, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales ;

Considérant la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition, et ce pour la 27è année consécutive ;

Considérant qu'après prise en compte des éléments exposés ci-dessus, le produit fiscal (compte 73111) nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026 s'établit à **2 719 000 €** ;

Vu l'avis favorable de la commission « Économie - Finances - Ressources humaines - Urbanisme » du 5 février 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260224-DCM_2026_02_025-DE

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** d'adopter les taux suivants **pour l'année 2026** *(identiques à ceux de 2025)* :

TAXES	TAUX COMMUNAUX
Taxe d'habitation (TH)	13,11 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	34,78 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	44,68 %

ARTICLE 2 : **PRÉCISE** que le taux de la taxe d'habitation ne s'applique que sur les résidences secondaires.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Stéphanie KERIHUEL

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO